

IDIV

CAPN n°3 des 8 et 9 octobre 2015

## Affectation d'IDiv HC sur emplois de CSC (postes comptables C1)

### Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Avant d'en venir à l'objet de cette CAPN, nous souhaiterions revenir sur le rapport de l'IGF de mai 2015 sur la qualité de service rendu par les comptables auprès des grandes collectivités et sur la réforme territoriale. Ces deux sujets impacteront fortement le devenir des collègues comptables.

Le rapport de l'IGF, dont notre Directeur Général commence à s'inspirer fortement, contient de la dynamite, puisqu'il a de quoi modifier très substantiellement l'organisation du réseau des postes chargés du secteur public local et, à terme, la fonction comptable si l'ensemble des préconisations avancées étaient retenues. Dès les premières lignes le ton est donné : « La DGFIP ne met pas en œuvre de réelle adaptation de son réseau comptable auprès des collectivités territoriales en fonction de la taille, des catégories de collectivités et des enjeux financiers de ces dernières ». Toujours selon l'IGF, l'uniformité du maillage territorial de la DGFIP et « l'éparpillement » de ses effectifs sur le territoire sont autant de handicaps à cette adaptation.

Pour **F.O.-DGFIP**, ce rapport veut préparer les esprits à une accélération de la réduction du réseau, dans la droite ligne de la réforme territoriale, puisqu'il regrette aussi la « dynamique décroissante » des suppressions de postes depuis 2010 (101 suppressions en moyenne/an sur la période 2002-2010 contre 38/an sur la période 2010-2013). Si l'on peut « rassurer » l'IGF, notre DGFIP remonte le curseur et va battre ses records en 2015 et années suivantes.

L'IGF considère également que si les gros postes manquent d'effectifs, la faute en est aux petits postes qui doivent donc être supprimés. **F.O.-DGFIP** réfute cette vision uniquement budgétaire de l'utilité du réseau comptable. In fine, pour l'IGF, un seul poste comptable au chef-lieu de région gérant la paierie départementale, la paierie régionale, la ville et l'EPCI du chef-lieu. La DGFIP serait aussi tentée d'appliquer ce modèle parisien à toutes les DRFiP avec des conséquences dévastatrices en termes de maillage territorial. Et que dire de l'expérimentation dans une ou deux régions tests de l'ensemble des missions de la DGFIP au niveau de la DRFiP exclusivement pour les « grands comptes » (collectivités à plus forts enjeux) ?

Sur les règles de gestion des cadres, l'IGF constate et semble regretter qu'un DRFiP se voit imposer les chefs de poste de sa région et ne peut pas « fongibiliser » les affectations au sein de son réseau infra-régional en fonction des performances des agents et des problématiques locales !

La transition est facile pour évoquer la réforme territoriale qui donne priorité à l'échelon régional, voire interrégional et dicterait ce resserrement du réseau.

L'instruction gouvernementale du 27 août 2015, précisant la loi NOTRé du 7 août 2015, indique clairement que les Préfets pourront dissoudre tout syndicat jugé inutile et ainsi amplifier les transferts d'activité de certains postes comptables vers d'autres, avec toutes les conséquences RH prévisibles pour les cadres en place et leurs collaborateurs. Nous tenons également à vous faire part d'une impression de désintérêt de la DGFIP pour le sort des agents comptables d'Agences Régionales de Santé (ARS) supprimées. Pourtant le décret du 20 août 2015 portant mesures d'accompagnement des fonctionnaires occupant certains emplois au sein des services de l'État en région est applicable aux agents comptables desdites ARS détachés en qualité d'agents comptables. La Centrale dit attendre des éclaircissements de la Fonction Publique. On vous rappelle pourtant que la lettre du 9 septembre 2015 de Mme Lebranchu - Ministre de décentralisation et de la fonction publique - à tous les ministres indique que « la mise en œuvre de la réforme doit reposer sur l'exemplarité de l'État dans la conduite du changement et l'accompagnement de ses agents ». Pour **F.O.-DGFIP**, il devient urgent que la DGFIP tire les conséquences de ces textes, sauf à considérer que vous passez les agents comptables d'ARS par pertes et profits.

Nous vous rappelons aussi, dans la droite ligne du CTR du 28 septembre dernier, notre revendication toujours insatisfaite à ce jour de communication nationale et locale de la cartographie complète en cours et à venir des restructurations.

Le PLF 2016, lui, continue de stigmatiser le ministère des finances et des comptes publics qui devient le plus gros ministère contributeur, et plus particulièrement la DGFIP amputée de 2 130 emplois (2 000 en 2015) ; soit plus de 15 % de nos effectifs supprimés depuis la création de la DGFIP. **F.O.-DGFIP** n'acceptera jamais cette politique de démantèlement du réseau au prétexte du manque de moyens.

Concernant cette CAPN, une fois de plus nous dénonçons le changement des règles sans discussion avec les Organisations Syndicales. D'ores et déjà, trop de nombreux collègues devront se repositionner sur le mouvement C2/C3, victimes directes de vos choix de restructurations/fusions.

Nous ne voulons plus de cette communication lénifiante de la DGFIP tendant à vouloir nous faire croire que les mouvements comptables sont une mécanique bien huilée ! Vous assumerez la pénurie et la casse progressive du réseau.

Pour continuer sur ces remarques d'ordre général, les élus **F.O.-DGFIP** déplorent à nouveau que nos demandes récurrentes sur les fiches de poste restent insatisfaites, en particulier de voir mentionnés le nom et le grade du titulaire du poste et sa date de sortie éventuelle.

Sur ces mêmes fiches il y a le nom patronymique alors que le nom d'usage serait également nécessaire, comme sur les autres documents fournis.

On dénonce une fois de plus l'aberration selon laquelle l'accès en PSP aux CSC4 1040 n'est ouvert qu'aux CSC5 1015 alors que l'une des deux filières était dépourvue de ce type de poste. **F.O.-DGFIP** réaffirme sa revendication d'une PSP possible de C2 à CSC4 1040 et aussi à CSC3 HEA.

Permettez-nous de revenir également sur l'accès en promotion aux postes CSC3 HEA pour les IDiv HC. En effet, la mécanique d'éviction des IDiv HC des postes CSC3-HEA est toujours en marche sous l'effet combiné des quotas flux (3 IDiv HC entrants

sur CSC3-HEA pour 10 sortants) et des âges d'entrée comparés des AFIPA et des IDiv HC.

Nous sommes passés de 21 promotions d'IDiv HC sur CSC3 HEA au mouvement 2014-1 à 7 promotions sur chacun des deux derniers mouvements.

**F.O.-DGFIP** continuera donc de demander une « garantie-plancher » de 108 postes CSC3-HEA pour les IDiv HC, comme seul mécanisme conservant leurs perspectives d'entrée sur ces postes indicés.

Sur les futurs mouvements comptables, on pourrait encore craindre le pire si votre intention de supprimer le mouvement 2017-1 était confirmée ; à ce jour, SPIB et RH laissent planer le doute. Allez-vous enfin nous dire aujourd'hui si oui ou non il y aura un mouvement 2017-1 ?

Une fois de plus, nous devons déplorer la mauvaise, voire même l'absence, de communication des directions locales envers les cadres impactés par des restructurations. Ces derniers découvrent

en effet la disparition ou la restructuration de leur poste comptable au hasard de discussions entre collègues, à la lecture d'Ulysse, voire de la presse locale. Quel mépris des directions locales envers leurs cadres et leurs personnels ! **F.O.-DGFIP** vous demande solennellement de rapporter au Directeur Général cette absence de dimension humaine de certains n°1, afin qu'il y remédie.

**F.O.-DGFIP** prend acte du fait que le référentiel modifié des postes comptables au 1er janvier 2016 réintègre certains postes. Mais pour quelques réintégrations, combien de désintégrations déjà actées où à venir ? La Direction Générale a-t-elle conscience de l'entreprise de démolition qu'elle est en train d'appliquer à notre réseau ? Nos ministres ont-ils conscience de stigmatiser notre ministère, seul pourvoyeur de recettes à l'État ?

Pour conclure, au moment où les collectivités locales souffrent de la baisse de leurs moyens, elles ont d'autant plus besoin de la compétence de leur receveur municipal et d'un réseau de proximité.

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**